





HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0772_FERMETURE RA DOLE VALAMOUR 052023

portant autorisation de fermeture de la Résidence Autonomie du "Val d'Amour" à DOLE à compter du 1er novembre 2022

N° FINESS établissement 39 078 24 07

Service: PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU l'arrêté 2023_0128_AUT RA PATERS NOUVELLE CAPACITE ET RENOUVELLEMENT AUTORISATION portant sur la nouvelle capacité et le renouvellement de l'autorisation délivrée à la Résidence autonomie "Les Paters" à DOLE.
- VU la délibération du CCAS de la ville de Dole du 23 janvier 2023 mentionnant pour la résidence autonomie du « Val d'Amour » : sa fermeture définitive à compter du 1^{er} novembre 2022 et le transfert de ses 26 places autorisées à la résidence autonomie « Les Paters » ;
- VU le courrier de la Vice-Présidente du CCAS de la ville de Dole du 21 novembre 2022 précisant que les derniers résidents étaient relogés, conformément à l'article L313-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services ;

CONSIDERANT que les travaux d'extension et de réhabilitation ont permis de porter la capacité d'accueil à 128 places sur le seul site de la résidence autonomie des Paters à DOLE; que tous les résidents de la résidence autonomie du Val d'amour ont été relogés. Il convient de régulariser la situation administrative et acter la fermeture définitive de la résidence autonomie du Val d'amour à DOLE.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 16-06-2023



ID: 039-223900010-20230615-ARR_2023_0772-AR

<u>ARRÊTE</u>

- ARTICLE 1 La Résidence Autonomie du « Val d'Amour » (n° FINESS juridique 39 078 24 07) gérée par le CCAS de la ville de Dole fait l'objet d'une fermeture totale et définitive à compter du 1^{er} novembre 2022.
- ARTICLE 2 Conformément à l'article L 313-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la fermeture définitive de l'établissement vaut retrait de l'autorisation.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), Madame la Directrice de l'établissement susvisé, ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons le saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Site Internet du Département https://www.jura.fr/.

<u>Destinataires</u> :	Signature de l'arrêté
 Département : Mission comptabilité Direction de l'Autonomie Site internet Établissement Préfecture 	